

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 42^e année - N° 42 - Jeudi 19 novembre 2020

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance

portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière

Modification du 12 novembre 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

L'ordonnance du 20 octobre 2020 portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 9f, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Dans les écoles du secondaire I et II, l'éducation physique ne peut avoir lieu qu'à l'extérieur, moyennant le port du masque ou le respect des distances.

Article 9g (nouvelle teneur)

Art. 9g Durant la période de validité des articles 9a à 9f de la présente ordonnance, l'application des articles 5, 6, 7 et 9 est suspendue.

Article 9i (nouveau)

Art. 9i La vente d'engins pyrotechniques de divertissement est interdite.

Article 11, alinéa 3 (abrogé)

³ Abrogé

II.

Les articles 9a à 9g sont prorogés jusqu'au 29 novembre 2020 à minuit.

III.

La présente modification entre en vigueur le 16 novembre 2020.

Delémont, le 12 novembre 2020

Au nom du Gouvernement

Le président: Martial Courtet

La chancière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 818.101.26

République et Canton du Jura

Ordonnance

sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité

Modification du 3 novembre 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

L'ordonnance du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 2a (nouvelle teneur)

Art. 2a ¹ Au niveau cantonal, les dépenses reconnues pour les personnes résidant dans un appartement protégé comprennent le supplément pour loyer octroyé conformément à l'article 3a LiLPC pour autant que l'admission en appartement protégé ait été validée au préalable par le dispositif d'orientation cantonal.

² Le montant annuel maximal du supplément pour loyer est de:

- 5880 francs pour un studio ou un appartement d'une pièce et demie;
- 7080 francs pour un appartement de deux pièces et plus.

Article 19, alinéa 1, et titre marginal (nouvelle teneur)

Art. 19 ¹ Les frais pour le personnel soignant engagé peuvent être remboursés aux bénéficiaires d'une allocation pour impotent de degré moyen ou grave vivant à domicile, à la condition que les soins et les tâches d'assistance ne puissent pas être assumés par une organisation d'aide et de soins à domicile reconnue au sens de l'article 51 OAMal²⁾.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journallofficiel@lepays.ch

CHAPITRE VI (nouvelle teneur du titre)**CHAPITRE VI: Dispositions transitoire et finales****Article 26a** (nouveau)

Art. 26a Pendant une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021, les montants fixés à l'article 2a dans son ancienne teneur demeurent applicables aux bénéficiaires de prestations complémentaires visés à l'alinéa 1 des dispositions transitoires de la modification du 22 mars 2019 de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI³⁾ (réforme PC).

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Delémont, le 3 novembre 2020 Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

- 1) RSJU 831.30
2) RS 832.102
3) RS 831.30

Département de la formation, de la culture et des sports

**Arrêté portant nomination
des membres de l'organe de validation OVA
relatif au projet-pilote de validation des acquis
de l'expérience (VAE) pour la profession
d'assistant-e en soins et santé communautaire
(ASSC) CFC**

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports,

vu l'arrêté du Gouvernement portant sur la création de l'organe de validation OVA du 27 mars 2012,

arrête:

Article premier Les personnes suivantes sont nommées en qualité de membres de l'organe de validation OVA (ci-après Organe):

- M. Clément Schaffter, chef de section formation professionnelle et générale au Service de la formation postobligatoire;
- M^{me} Nadine Boinay, déléguée de l'OrTra jurassienne santé-social;
- M. Hervé Schlumpf, chef expert ASSC VAE;
- M. Tristan Muller, chef expert pour la culture générale VAE.

Art. 2 Assistent aux séances de l'Organe avec voix consultative:

- M^{me} Ana Laura Krähenbühl, conseillère en orientation au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, responsable du portail d'entrée et accompagnatrice en bilan;
- M. Blaise Koller, responsable des procédures de qualification au Service de la formation postobligatoire;
- M^{me} Christel Lovis, responsable de la validation des acquis de l'expérience au Service de la formation postobligatoire.

Art. 3 La présidence de l'Organe est confiée à M. Clément Schaffter.

Art. 4 En cas d'égalité des voix lors d'un vote, le Président départage.

Art. 5 Le présent arrêté prend effet de suite.

Delémont, le 11 novembre 2020.

Le Ministre de la formation, de la culture et des sports:
Martial Courtet.

Département de la formation, de la culture et des sports

**Arrêté portant nomination
des membres de l'organe de validation OVA
relatif au projet-pilote de validation des acquis
de l'expérience (VAE) pour la profession
d'assistant-e socio-éducatif (ASE) CFC**

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports,

vu l'arrêté du Gouvernement portant sur la création de l'organe de validation OVA du 16 juin 2015,

arrête:

Article premier Les personnes suivantes sont nommées en qualité de membres de l'organe de validation OVA (ci-après Organe):

- M. Clément Schaffter, chef de section formation professionnelle et générale au Service de la formation postobligatoire;
- M^{me} Caroline Odiet, cheffe experte ASE VAE;
- M^{me} Jyliane Negri, déléguée de l'OrTra santé-social, orientation personnes âgées;
- M. Jean-François Deschamps, délégué de l'OrTra santé-social, orientation personnes handicapées;
- M. Tristan Muller, chef expert pour la culture générale VAE.

L'OrTra santé-social possède une seule voix décisionnelle pour ses deux membres.

Art. 2 Assistent aux séances de l'Organe avec voix consultative:

- M^{me} Ana Laura Krähenbühl, conseillère en orientation au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, responsable du portail d'entrée et accompagnatrice en bilan;
- M. Blaise Koller, responsable des procédures de qualification au Service de la formation postobligatoire;
- M^{me} Christel Lovis, responsable de la validation des acquis de l'expérience au Service de la formation postobligatoire.

Art. 3 La présidence de l'Organe est confiée à M. Clément Schaffter.

Art. 4 En cas d'égalité des voix lors d'un vote, le Président départage.

Art. 5 ¹ Le présent arrêté prend effet de suite.

Delémont, le 11 novembre 2020.

Le Ministre de la formation, de la culture et des sports:
Martial Courtet.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Délégué aux affaires communales

Revenu fiscal harmonisé (RH) et indice en % des ressources par habitant (IR) des communes jurassiennes - Année 2019

Communes des districts	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Delémont	107 275 946	1,99	2,32	38 415	106 763 569	93,89
Franches-Montagnes	35 175 961	1,83	2,18	10 429	37 987 389	123,05
Porrentruy	73 899 441	2,04	2,38	24 244	71 600 389	99,77
Canton du Jura	216 351 348	1,98	2,31	73 088	216 351 348	100,00

Population exclus les permis F et N

District de Delémont	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Boécourt	2 526 388	2,00	2,40	925	2 497 116	91,20
Bourrignon	618 856	2,25	2,92	261	543 721	70,38
Châtillon	1 159 786	1,95	2,23	483	1 175 742	82,23
Courchapoix	1 015 459	2,15	2,51	437	933 668	72,18
Courrendlin	7 666 121	2,05	2,42	3 514	7 392 486	71,07
Courroux	9 254 314	2,15	2,40	3 278	8 508 921	87,69
Courtételle	6 650 296	1,65	1,92	2 631	7 967 568	102,30
Delémont	41 543 654	1,90	2,23	12 355	43 223 488	118,19
Develier	4 340 050	1,95	2,21	1 379	4 399 759	107,78
Ederswiler	217 252	2,00	2,41	119	214 735	60,96
Haute-Sorne	17 531 761	2,10	2,47	7 040	16 503 459	79,19
Mervelier	1 065 297	2,25	2,62	523	935 959	60,46
Mettembert	284 494	2,15	2,48	105	261 579	84,16
Movelier	975 367	2,25	2,65	434	856 948	66,70
Pleigne	742 049	2,10	2,69	352	698 525	67,04
Rossemaison	2 142 583	2,10	2,40	674	2 016 913	101,09
Saulcy	551 592	2,20	2,89	269	495 637	62,24
Soyhières	1 472 215	1,90	2,13	431	1 531 745	120,06
Val Terbi	7 518 412	2,25	2,60	3 205	6 605 601	69,63
Total	107 275 946	1,99	2,32	38 415	106 763 569	93,89

Population exclus les permis F et N

District des Franches-Montagnes	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Le Bémont	809 025	1,95	2,43	321	820 155	86,31
Les Bois	4 037 356	2,15	2,52	1 232	3 712 165	101,79
Les Breuleux	8 505 087	1,40	1,54	1 533	12 009 348	264,65
La Chaux-des-Breuleux	140 859	2,05	2,92	99	135 831	46,35
Les Enfers	326 893	2,05	2,51	149	315 225	71,47
Les Genevez	1 641 285	1,95	2,39	504	1 663 865	111,53
Lajoux	1 378 162	2,05	2,69	672	1 328 970	66,81
Montfaucon	1 535 115	2,20	2,75	576	1 379 390	80,90

Muriaux	1275683	1,60	1,92	494	1576128	107,78
Le Noirmont	7069149	1,80	2,12	1883	7763604	139,28
Saignelégier	7739963	2,30	2,83	2622	6652422	85,71
St-Brais	389066	2,25	3,21	221	341829	52,25
Soubey	328318	2,25	3,20	123	288457	79,23
Total	35175961	1,83	2,18	10429	37987389	123,05

Population exclus les permis F et N

District de Porrentruy	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Alle	5141057	2,25	2,59	1902	4516881	80,23
La Baroche	2272080	2,15	2,61	1142	2089074	61,80
Basse-Allaine	2609914	2,35	2,89	1238	2195468	59,91
Beurnevésin	274700	2,25	2,85	117	241349	69,69
Boncourt	7164770	1,45	1,57	1216	9767940	271,37
Bonfol	1835681	2,10	2,46	652	1728012	89,53
Bure	1973449	2,25	2,68	648	1733852	90,39
Clos du Doubs	2653961	2,15	2,71	1263	2440196	65,27
Cœuve	1498442	2,35	2,71	721	1260494	59,06
Cornol	2356226	2,05	2,51	1043	2272123	73,59
Courchavon	1358388	1,90	2,10	303	1413315	157,57
Courgenay	7189589	2,05	2,38	2371	6932964	98,78
Courtedoux	2246642	2,20	2,56	772	2018738	88,34
Dampfreux	417218	2,15	2,49	179	383613	72,40
Fahy	875183	2,30	2,85	349	752211	72,81
Fontenais	4515061	2,35	2,76	1694	3798083	75,74
Grandfontaine	862942	2,25	2,97	388	758172	66,01
Haute-Ajoie	3780879	2,15	2,58	1085	3476346	108,24
Lugnez	300329	2,25	2,83	182	263866	48,98
Porrentruy	23255086	2,05	2,35	6420	22425019	118,00
Vendlincourt	1317844	2,30	2,76	559	1132674	68,45
Total	73899441	2,04	2,38	24244	71600389	99,77

Population exclus les permis F et N

En vertu des dispositions des articles 94 et suivants du Code de procédure administrative du 30 novembre 1978, les tableaux ci-dessus sont sujets à opposition. L'opposition éventuelle sera adressée, par écrit, au Délégué aux affaires communales dans les trente jours à compter de la présente publication. L'opposition sera motivée et comportera les éventuelles offres de preuve.

Delémont, le 9 novembre 2020.

Le Délégué aux affaires communales: Christophe Riat.

Le Contrôleur d'institutions: Julien Buchwalder.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Breuleux

Assemblée communale

lundi 21 décembre 2020, à 20h00, à la salle polyvalente

Ordre du jour:

1. Discuter et voter les dépenses d'investissements suivantes:
 - a) Chemin de l'Eglise: modérations du trafic pour un montant de Fr. 70000.-;
 - b) 2^e couche d'enrobé à la rue du Succès pour un montant de Fr. 133000.-;
 - c) Goudronnage du trottoir de la rue du Succès pour un montant de Fr. 27000.-;
 - d) Etude du plan spécial «Le Crâtan» pour un montant de Fr. 20000.-;
 - e) Chemin de desserte pour place de stockage de bois au Neuf-Lac pour un montant de Fr. 65000.-.
2. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider les crédits si nécessaire.
3. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales et les indemnités et adopter le budget 2021 du compte de résultats.
4. Vente à la société Saphirplus SA de la parcelle N° 1481, environ 1963 m² de terrain à bâtir situé en zone d'activités, au prix de Fr. 90.- le m², pour la construction d'une usine.
5. Divers.

Conseil communal.

Clos du Doubs

Assemblée communale

jeudi 10 décembre 2020, à 20h00,
à la halle de sports de Saint-Ursanne

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 25 juin 2020.
2. Prendre connaissance et approuver la modification de l'aménagement local, parcelles N^{os} 144, 277 et 609 (friche Thécla).
3. Budget 2021
 - a) Budget d'investissements: prendre connaissance, approuver et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et consolider cas échéant les emprunts concernant les objets suivants:
 - Remplacement de l'éclairage public: Fr. 230000.-
 - Equipement des classes d'école en tableaux numériques: Fr. 58000.-
 - Aménagement de WC à l'étage de la Rue du Quartier 18, Saint-Ursanne (Jura tourisme): Fr. 35000.-
 - Réfection des façades, Rue du Quartier 18, Saint-Ursanne: Fr. 30000.-
 - b) Compte de résultat: prendre connaissance et approuver le budget 2021, fixer la quotité de l'impôt et le prix des taxes communales
4. Décider la vente de la parcelle N° 1221 du lotissement, Sur Prègne, Epauvillers, à Karin Ricklin et Manuel Pombo, Bâle.
5. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site internet communal. Le budget 2021 sera disponible sur le site internet dès le 1^{er} décembre 2020 ou auprès de l'administration communale. Les demandes de compléments ou de modifications du procès-verbal pourront être formulées lors de l'assemblée.

Conseil communal.

Courtedoux

Assemblée communale ordinaire du budget

jeudi 10 décembre 2020, à 20h00,
à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 20 août 2020.
2. Discuter et voter l'acquisition du bâtiment «Rue du Collège 31» contenant un appartement et un local commercial, sis sur la parcelle N° 4819 du ban de Courtedoux d'une surface totale de 641 m², appartenant à la société Jeadani SA, au prix de Fr. 410600.-, frais notariés en sus et répartis en deux, soit 50% à charge de la commune et 50% à charge de la société Jeadani SA. Donner compétences au Conseil communal pour se procurer le financement et signer les actes y relatifs.
3. Prendre connaissance et accepter une dépense de Fr. 14500.- pour l'achat d'une autolaveuse pour la halle de gymnastique, financée par les liquidités courantes.
4. Prendre connaissance et approuver le budget 2021, la quotité d'impôt et les taxes communales.
5. Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement de location et de gestion du financement spécial d'estivage des terrains communaux de la commune mixte de Courtedoux.
6. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.courtedoux.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit, au Secrétariat communal, au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement faisant objet au point 5 sera déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au Secrétariat communal, où il pourra être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées par écrit, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Delémont

Assemblée bourgeoise ordinaire

lundi 14 décembre 2020, à 20h00, dans la salle
de la Paroisse réformée (Rue du Temple)

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Elections 1^{er} tour.
3. Comptes 2019: présentation, discussion, approbation et ratification des dépassements de crédits.

4. Budget 2021 (en MCH2): présentation, discussion et approbation.
 5. Chapelle du Vorbourg: voter un crédit de Fr. 240000.– pour le remplacement du chauffage au sol.
 6. CABI: Accepter la vente d'une surface d'env. 200 m² pour permettre la construction d'une annexe.
 7. Elections 2^e tour éventuel.
 8. Informations du Conseil.
 9. Divers.
- Conseil bourgeoisial.

Haute-Sorne

Assemblée de la Bourgeoisie de Courfaiivre mercredi 2 décembre 2020, à 20h00, au 1^{er} étage de l'administration communale de Haute-Sorne

Ordre du jour:

1. Salutations et souhaits de bienvenue.
2. Désignation du président de l'assemblée et de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 10 juillet 2019.
4. Statuer sur la vente de la parcelle 2051.
5. Statuer sur la modification de la servitude située sur la parcelle 2051 afin d'accéder aux parcelles 2302 et 3488 (ce point tombe si la vente de la parcelle 2051 est validée).
6. Divers et imprévu.

Conseil communal.

Les Riedes-Dessus

Assemblée bourgeoise vendredi 27 novembre 2020, à 20h00, à la salle des assemblées de la Cave à Soyhières

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 13 décembre 2019.
2. Comptes 2019.
3. Budget 2021.
4. Divers.

Conseil bourgeois.

Soubey

Assemblée communale ordinaire vendredi 11 décembre 2020, à 20h15, à la Maison des Œuvres

*Nous veillerons au respect des mesures sanitaires
COVID-19*

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.*
2. Prendre connaissance et approuver la modification du règlement communal d'organisation concernant la vérification des comptes.*
3. Prendre connaissance et approuver le budget 2021 et les taxes y relatives.*
4. Prendre connaissance et voter un crédit de Fr. 170000.00 destiné à l'étude du projet d'alimentation en eau de secours avec raccordement sur le SEC et donner compétence au Conseil communal pour consolider les crédits.

5. Vente de deux portions de terrain d'environ 193 m² et 19 m² sur la parcelle N° 0058 du ban de Soubey à M^{me} Graf au prix de Fr. 7.00/m².

6. Vente d'une portion de terrain d'environ 223 m² sur la parcelle N° 0058 du ban de Soubey à M. Maître Etienne au prix de Fr. 7.00/m².

7. Divers et imprévus.

* Les documents mentionnés aux points 1 et 3 seront à disposition sur le site internet de la commune dix jours avant l'assemblée communale. Nous vous demandons vivement d'en prendre connaissance au préalable, le budget sera présenté succinctement pour éviter un rassemblement trop long. La modification au règlement communal mentionné au point 2 est déposée publiquement, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au Secrétariat communal. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la commune.

Conseil communal.

Soyhières

Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 24 janvier 2021

Les électrices et électeurs de la commune municipale de Soyhières sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e selon le système de la majorité relative, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 23 novembre 2020 (8^e semaine), à 12 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Administration communale. **Heures d'ouverture:** dimanche 24 janvier 2021, de 10 à 12 heures.

Conseil communal.

Soyhières

Assemblée bourgeoise ordinaire mardi 8 décembre 2020, à 20h00, dans la salle de la Cave de Soyhières

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2021.
3. Divers.

L'Exécutif bourgeois.

Val Terbi

Dépôt public

Lors de sa séance du 30 juin 2020, le Conseil communal a accepté la révision des statuts du cercle scolaire primaire du Haut Val Terbi.

Ces statuts sont déposés publiquement au Secrétariat communal durant 20 jours dès la présente publication, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.
Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Alle

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 7 décembre 2020, à 20h 15, à la Maison paroissiale

Ordre du jour:

1. Ouverture – communications – scrutateurs
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2021 et taux de l'impôt.
4. Informations pastorales.
5. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Bassecourt – Berlincourt

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 30 novembre 2020, à 20h 00, à la salle « Arc-en-Ciel » du complexe paroissial de Bassecourt

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 24 juin 2020.
2. Nomination de scrutateurs.
3. Budget 2021 et taux d'impôt.
4. Election d'un membre du Conseil de la commune ecclésiastique.
5. Informations pastorales.
6. Divers.

L'assemblée aura lieu conformément aux normes sanitaires en vigueur.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courchavon / Mormont

Assemblée de la commune ecclésiastique mardi 1^{er} décembre 2020, à 20h 00, à la halle communale à Courchavon

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2021.
3. Election d'un nouveau vérificateur ou d'une nouvelle vérificatrice des comptes.
4. Divers.

L'assemblée aura lieu en respectant les normes sanitaires en vigueur.

Courchavon, le 12 novembre 2020.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courrendlin

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 15 décembre 2020, à 20h 15, à la Maison des Œuvres

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approuver la convention de fusion des communes ecclésiastiques de Courrendlin et Rebeuvelier.
3. Prendre connaissance du budget 2021 ; fixer la quotité d'impôt.

4. Informations pastorales.

5. Divers et imprévus.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Fahy

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 1^{er} décembre 2020, à 20h 00, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2021 et quotité d'impôt.
3. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique

Rebeuvelier

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 15 décembre 2020, à 20h 15, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approuver la convention de fusion des communes ecclésiastiques de Courrendlin et Rebeuvelier.
3. Prendre connaissance du budget 2021 ; fixer la quotité d'impôt.
4. Informations pastorales.
5. Divers et imprévus.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Basse-Allaine / Courtemaîche

Requérants: Jean-François Faivre, Milieu du Village 42, 2923 Courtemaîche. Auteur du projet: Roth architecture, Faubourg Saint-Germain 56, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une fumière couverte avec place d'accès groisée et remblayage, sur la parcelle N° 183, surface 29344 m², sise au lieu-dit Les Combes-Ruat. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 30m00, largeur 10m00, hauteur 7m27, hauteur totale 7m99.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et ossature bois; façades: B.A. apparent, teinte grise, et bardage bois, teinte brune; toiture: tôle, teinte RAL idem bâtiment existant N° 1.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 décembre 2020 au secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Allaine, le 14 novembre 2020.

Conseil communal.

Les Breuleux

Requérants: Carole Rais et David Piquerez, Pra Macoud 18, 1721 Misery. Auteur du projet: Milani Architecture Sàrl, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: Construction d'une maison familiale avec cabinet thérapeutique, véranda chauffée, garage, terrasse non couverte, cheminée salon, velux, panneaux solaires en toiture et PAC ext., sur la parcelle N° 1488, surface 1127 m², sise à la Rue Bellevue. Zone d'affectation: Habitation HAd. Plan spécial: Sur le Rang.

Dimensions principales: Longueur 16m50, largeur 9m60, hauteur 4m80, hauteur totale 6m50; vélos (8,40 m²): longueur 3m80, largeur 2m20, hauteur 3m40, hauteur totale 3m40.

Genre de construction: Matériaux: B.A./briques/ossature bois, isolation thermique; façades: crépi, teinte blanc cassé, et bardage bois; toiture: tuiles, teinte rouge-brun.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 décembre 2020 au secrétariat communal des Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 16 novembre 2020.

Conseil communal.

Courroux

Requérants: Laura et Simon Coste, Rue des Romains 15, 2822 Courroux. Auteur du projet: Artema Architecture, Pré Genez 15, 2950 Courgenay.

Projet: Assainissement énergétique et agrandissement du bâtiment N° 15, isolation périphérique, remplacement des fenêtres, modification ouvertures nord, pose d'une PAC ext., sur la parcelle N° 2195, surface 1135 m², sise à la Rue des Romains. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 12m16, largeur 9m08, hauteur et hauteur totale existantes; agrandissement: longueur 11m49, largeur 6m22, hauteur 3m13, hauteur totale 3m13.

Genre de construction: Matériaux: existant inchangé / agrandissement: ossature bois isolée; façades existantes: crépi, teinte blanc cassé/agrandissement: bardage bois, teinte grise; toiture existante: tuiles, teinte brune/agrandissement: toiture plate, fini gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 décembre 2020 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 19 novembre 2020.

Conseil communal.

Develier

Requérants: Varrazza Gregorio et Ryf Romy, Chemin des Chauxfours 35c, 2802 Develier. Auteur du projet: René Seuret SA, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin.

Projet: Transformation de l'appartement duplex supérieur du bâtiment N° 35 avec pose d'un poêle, ouverture d'un velux, modifications fenêtres selon dossier, isolation complète charpente et périphérique (partie transformée), sur la parcelle N° 1931, surface 1645 m², sise au Chemin des Chauxfours. Zone d'affectation: Habitation H3.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: existant inchangé / transformation: brique TC, isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanc cassé idem existant; toiture: tuiles TC type Jura, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 décembre 2020 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 13 novembre 2020.

Conseil communal.

Les Genevez

Requérante: Swisscom (Suisse) SA, Rte des Arsenaux 41, 1700 Fribourg. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Avenue de Savoie 10, 1003 Lausanne.

Projet: Transformation d'une installation de communication mobile existante avec de nouvelles antennes pour les technologies 3G, 4G et 5G, sur la parcelle N° 1544, surface 590 m², sise à la Route de Bellelay. Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Mât existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 décembre 2020 au secrétariat communal des Genevez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 16 novembre 2020.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérante: Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: sd ingénierie jura SA, Route de Bâle 25, 2800 Delémont.

Projet: Remplacement du réservoir d'eau potable (eau brute) existant (partiellement enterré) par un nouveau réservoir (entièrement enterré), sur les parcelles N^{os} 1685 et 2467, surfaces 83 166 et 24 m², sises au lieu-dit Combe du Pont. Zone d'affectation: Zone agricole ZA.

Dimensions: Longueur 7m70, largeur 3m50, hauteur 3m80.

Remarque: Réservoir de compensation des Grands Champs

Genre de construction: Murs extérieurs: polyéthylène (PEHD), ouvrage en PEHD enterré, rangées de blocs côtés Sorne, cheminement piétonnier légèrement déplacé; façades: enterré.

Dérogation requise: Article 24 LAT (loi sur l'aménagement du territoire).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 21 décembre 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 16 novembre 2020.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Monsieur Blank Nolan, Quai de la Sorne 9, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: MRS Cré habitat SA, Rue de la Communance 26, 2800 Delémont.

Projet: Rénovation du bâtiment existant, création d'une piscine, modification des ouvertures en façade, velux et pose d'une pompe à chaleur, sur la parcelle N° 3559, surface 7340 m², sise au Chemin des Lavoirs, bâtiment N° 34. Zone d'affectation: Zone agricole ZA.

Dimensions: Inchangées; piscine: longueur 7m00, largeur 3m50.

Genre de construction: Murs extérieurs: existant et briques en terre cuite; façades: crépis et bois, couleur blanc cassé; couverture: tuiles, couleur rouge; chauffage par pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 21 décembre 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 16 novembre 2020.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Jubin Confiseur SA, Rue de la Faverge 34, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: KWSA SA, Rue Charles Schaublin 3, 2735 Malleray.

Projet: Rénovation et réorganisation de la boulangerie/tea-room avec modification des fenêtres et vitrines en façades; rénovation des fenêtres des appartements, sur la parcelle N° 194, surface 754 m², sise à la Rue de l'Abbé Monnin, bâtiment N° 14. Zone d'affectation: Zone Centre CA b.

Dimensions: Inchangées.

Genre de construction: Façades: couleurs noir (1^{er} étage) et blanc.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 21 décembre 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 16 novembre 2020.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérants: Monsieur et Madame Moritz Yannick et Prisca Rue de la Pran 28, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec bûcher et couvert à voitures, installation d'une PAC air/eau et panneaux photovoltaïques en toiture, sur la parcelle N° 3393, surface 918 m². Zone d'affectation: Habitation HA. Plan spécial: Le Bruye.

Dimensions: Longueur 10m86, largeur 8m98, hauteur 4m60, hauteur totale 7m30; couvert à voitures/bûcher: longueur 6m40, largeur 6m02, hauteur 2m70.

Genre de construction: Murs extérieurs: brique agglomération/brique terre-cuite; façades: crépi minéral, couleur blanc cassé; couverture: tuiles terre-cuite, couleur gris; chauffage par pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 21 décembre 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Haute-Sorne, le 16 novembre 2020.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérant: Monsieur Rottet Patrice, Route de Soulcé 2, 2853 Courfaivre.

Projet: Construction d'un couvert à voiture et réfection de la galerie, sur la parcelle N° 246, surface 576 m², sise à la Route de Soulcé, bâtiment N° 2. Zone d'affectation: Zone Centre C.

Dimensions: Inchangées; couvert: longueur 5m00, largeur 6m30, hauteur 3m73, hauteur totale 4m96.

Genre de construction: Façades: bardage en bois, couleur bois naturel; couverture: polycarbonate, couleur polycarbonate translucide.

Dérogation requise: Article 12 du RCC Courfaivre

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 21 décembre 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Haute-Sorne, le 16 novembre 2020.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérante: Swisscom (Suisse) SA, Rte des Arsenaux 41, 1700 Fribourg. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Avenue de Savoie 10, 1003 Lausanne.

Projet: Construction d'une nouvelle installation de téléphonie mobile avec mât, systèmes techniques et nouvelles antennes, sur la parcelle N° 102, surface 3837 m², sise à la Rue de l'Ouest. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur diamètre 0m40, largeur diamètre 0m40, hauteur 24m96, hauteur totale 24m96.

Genre de construction: Matériaux: mât acier, teinte à préciser.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 décembre 2020 au secrétariat communal du Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 19 novembre 2020.

Conseil communal.

Vendlincourt

Requérants: Valérie et Eric Gerber, Gros Verger 1, 2943 Vendlincourt. Auteur du projet: Marcel Pheulpin, Champ du Fol 216J, 2944 Bonfol.

Projet: Démolition des bâtiments N°s 4 et 4A suite à la tempête d'août 2020 et reconstruction d'un hangar à machines agricoles, sur les parcelles N°s 37 et 2428, surfaces 14065 et 246 m², sises au Chemin des Bornes. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 35m20, largeur 12m97, hauteur 6m00, hauteur totale 7m22; partie est: longueur 10m00, largeur 4m04, hauteur 4m50, hauteur totale 5m00.

Genre de construction: Matériaux: ossature métallique; façades: bardage métallique, teinte rouge-brune; toiture: tôle, teinte rouge-brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 décembre 2020 au secrétariat communal de Vendlincourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vendlincourt, le 13 novembre 2020.

Conseil communal.

Vendlincourt

Requérants: Sophie Roy et Gauthier Corbat, La Côte 13, 2943 Vendlincourt. Auteur du projet: BURRI et partenaires, architectes SIA, Faubourg de France 14, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation et changement partiel d'affectation du bâtiment N° 13: transformation et rénovation logement existant, isolation int., modification ouvertures selon dossier, démolition annexe sud existante et construction d'un local à vélo avec terrasse non couverte à l'étage et escalier accès ext., pose de panneaux solaires sur pan sud, réfection crépi et nouvelle couverture, sur la parcelle N° 212, surface 963 m², sise au lieu-dit La Côte. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur et largeur existantes, hauteur 5m06, hauteur totale 8m26; vélos/terrasse: longueur 4m20, largeur 4m03, hauteur 3m34, hauteur totale 3m34.

Genre de construction: Matériaux: moellons et briques existants, ossature bois (étage ouest); façades: crépi existant, teinte existante, et bardage bois, teinte grise; toiture: tuiles TC Jura, teinte rouge naturel.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 décembre 2020 au secrétariat communal de Vendlincourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vendlincourt, le 13 novembre 2020.

Conseil communal.

Mises au concours

Le Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents met au concours, pour son service de consultation un poste de

Psychologue à 60%

Mission: Sous direction médicale, promouvoir et assurer les examens, les soins et les traitements relevant de sa spécialisation; collaborer avec l'équipe pluridisciplinaire ainsi qu'avec les institutions à buts apparentés; procéder aux analyses, aux tests, aux bilans psychologiques indiqués.

Exigences: Titre FSP ou en voie d'obtention d'ici 1 an; expérience pratique des soins aux enfants et aux adolescents; expérience dans la réalisation et interprétation des bilans psychologiques et aptitudes à travailler de manière indépendante et en équipe. Formation psychothérapeutique et expérience en soins éducatifs souhaitées. Intérêt pour la psychothérapie psychanalytique et pour la thérapie familiale en bifocal. Intérêt pour la neuropsychologie dans le champ de l'enfance et adolescence.

Taux d'activité: 60%

Lieu de travail: Delémont

Traitement: Selon l'échelle des traitements en vigueur dans les institutions jurassiennes de soins.

Entrée en fonction: A convenir, idéalement en janvier 2021.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du Dr Gilles Simon, médecin-chef du CMPEA, téléphone 032 420 51 80 / 032 420 36 20, ou auprès de M. Michel Renaud pour les questions administratives (salaires, statuts, horaires, etc.), téléphone 032 420 51 29.

Les candidatures doivent être adressées au Centre médico-psychologique, Service administratif, Case postale 2028, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation », accompagnées des documents usuels, **jusqu'au 5 décembre 2020** (date du timbre postal).



A la suite du départ en retraite du titulaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la division artisanale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste de

Maître-esse socioprofessionnel-le aux Ateliers de formation

(contrat de durée déterminée d'une année)

Contexte: Les ateliers de formation accueillent des adolescent-e-s qui, au sortir de la scolarité obligatoire, ne répondent pas aux exigences d'un apprentissage habituel.

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances professionnelles théoriques et pratiques, ainsi que le développement des compétences sociales des élèves. Amener l'élève à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans le monde du travail ou à entrer en formation initiale (AFP, CFC). Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: 80%

Profil: CFC dans un domaine technique ou artisanal, complété par un Diplôme ES de maître-esse socioprofessionnel-le. Expérience professionnelle de 2-4 ans minimum. Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e postobligatoire I / Classe 16.

Entrée en fonction: 1^{er} février 2021.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la division artisanale, M. Jean-Bernard Feller (032 420 75 00).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Maître-esse socioprofessionnel-le », **jusqu'au 4 décembre 2020**.

www.jura.ch/sfp

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Hôpital du Jura - Service technique
Service organisateur/Entité organisatrice: Kessler & CO SA, Rue J.-L. Pourtalès 1, 2000 Neuchâtel (Suisse). E-mail: alexandre.voisin@kessler.ch
- 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur**
Autres collectivités assumant des tâches cantonales
- 1.3 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte
- 1.4 Genre de marché**
Marché de services
- 1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Oui

2. Objet du marché

- 2.1 Titre du projet du marché**
Hôpital du Jura - Assurances choses et techniques
- 2.2 Catégorie de services**
Catégorie de services CPC: [6] Services financiers (a) services en matière d'assurance (b) services bancaires et opérations sur titres
- 2.3 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 66515000 - Services d'assurance dommages ou pertes,
66519200 - Services d'assurance d'installations techniques

3. Décision d'adjudication

- 3.1 Critères d'adjudication**
Etendue de la couverture - Pondération 40%
Traitement des sinistres - Pondération 10%
Prestations de services - Pondération 10%
Prix / Primes - Pondération 40%
- 3.2 Adjudicataire**
Liste des adjudicataires
Nom: GENERALI Assurances Générales SA,
Avenue Perdttemps 23, 1260 Nyon (Suisse)
Prix: CHF 70748.90 sans TVA

4. Autres informations

- 4.1 Appel d'offres**
Publication du: 30.7.2020
Organe de publication: www.simap.ch
Numéro de la publication 1146321
- 4.2 Date de l'adjudication**
Date: 10.11.2020
- 4.3 Nombre d'offres déposées**
Nombre d'offres: 6
- 4.5 Indication des voies de recours**
Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours, auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal à Porrentruy avec copie au pouvoir adjudicateur.

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Divers



Case postale 6744
CH-1002 Lausanne
Tél. + 41 21 348 13 13
Fax + 41 21 348 13 14
www.loro.ch

**TABLEAUX DES LOTS
DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIAGE**

Solo Bonus Tranche de 1'080'000 billets à 5.-
Dès le 29.12.2020 Valeur d'émission: 5'400'000.-

Nb. de billets	Gain billet	Montant total
2 x	50'000.- =	100'000.-
2 x	20'000.- =	40'000.-
2 x	10'000.- =	20'000.-
2 x	5'000.- =	10'000.-
120 x	1'000.- =	120'000.-
120 x	500.- =	60'000.-
175 x	250.- =	43'750.-
315 x	200.- =	63'000.-
300 x	120.- =	36'000.-
3'150 x	100.- =	315'000.-
1'230 x	70.- =	86'100.-
1'800 x	50.- =	90'000.-
1'800 x	40.- =	72'000.-
1'800 x	30.- =	54'000.-
4'650 x	25.- =	116'250.-
37'200 x	20.- =	744'000.-
7'200 x	15.- =	108'000.-
7'200 x	12.- =	86'400.-
63'900 x	10.- =	639'000.-
22'500 x	7.- =	157'500.-
120'600 x	5.- =	603'000.-
274'068 billets gagnants =		3'564'000.-
25.38% =		66.00%

Gains Mystère Tranche de 360'000 billets à 8.-
Dès le 29.12.2020 Valeur d'émission: 2'880'000.-

Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	100'000.- =	100'000.-
1 x	20'000.- =	20'000.-
1 x	10'000.- =	10'000.-
1 x	8'000.- =	8'000.-
1 x	5'000.- =	5'000.-
12 x	1'000.- =	12'000.-
12 x	800.- =	9'600.-
18 x	500.- =	9'000.-
450 x	200.- =	90'000.-
1'800 x	100.- =	180'000.-
672 x	80.- =	53'760.-
420 x	60.- =	25'200.-
900 x	50.- =	45'000.-
2'700 x	40.- =	108'000.-
3'600 x	30.- =	108'000.-
6'000 x	20.- =	120'000.-
1'200 x	16.- =	19'200.-
9'000 x	15.- =	135'000.-
3'150 x	12.- =	37'800.-
28'200 x	10.- =	282'000.-
33'000 x	8.- =	264'000.-
91'139 billets gagnants =		1'641'560.-
25.32% =		57.00%

Biscôme Tranche de 402'000 billets à 5.-
Dès le 24.11.2020 Valeur d'émission: 2'010'000.-

Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	50'000.- =	50'000.-
1 x	10'000.- =	10'000.-
24 x	1'000.- =	24'000.-
24 x	500.- =	12'000.-
277 x	200.- =	55'400.-
700 x	100.- =	70'000.-
900 x	50.- =	45'000.-
900 x	40.- =	36'000.-
1'200 x	25.- =	30'000.-
8'400 x	20.- =	168'000.-
3'600 x	15.- =	54'000.-
3'600 x	12.- =	43'200.-
21'000 x	10.- =	210'000.-
9'000 x	7.- =	63'000.-
51'000 x	5.- =	255'000.-
100'627 billets gagnants =		1'125'600.-
25.03% =		56.00%

Dico Bonus Tranche de 900'000 billets à 7.-
Dès le 22.09.2020 Valeur d'émission: 6'300'000.-

Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	77'777.- =	77'777.-
2 x	20'000.- =	40'000.-
1 x	7'777.- =	7'777.-
8 x	5'000.- =	40'000.-
10 x	1'200.- =	12'000.-
180 x	700.- =	126'000.-
1'200 x	500.- =	600'000.-
900 x	100.- =	90'000.-
1'302 x	70.- =	91'140.-
9'000 x	50.- =	450'000.-
600 x	40.- =	24'000.-
900 x	30.- =	27'000.-
47'700 x	20.- =	954'000.-
129'300 x	10.- =	1'293'000.-
46'500 x	7.- =	325'500.-
237'604 billets gagnants =		4'158'194.-
26.40% =		66.00%

Joyeuses Fêtes Tranche de 175'000 billets à 30.-
Dès le 24.11.2020 Valeur d'émission: 5'250'000.-

Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	100'000.- =	100'000.-
1 x	30'000.- =	30'000.-
2 x	10'000.- =	20'000.-
50 x	1'000.- =	50'000.-
80 x	500.- =	40'000.-
300 x	200.- =	60'000.-
300 x	130.- =	39'000.-
975 x	100.- =	97'500.-
200 x	90.- =	18'000.-
350 x	80.- =	28'000.-
4'000 x	60.- =	240'000.-
9'000 x	50.- =	450'000.-
8'000 x	40.- =	320'000.-
64'000 x	30.- =	1'920'000.-
87'259 billets gagnants =		3'412'500.-
49.86% =		65.00%

1001 NUITS Tranche de 400'000 billets à 15.-
Dès le 29.12.2020 Valeur d'émission: 6'000'000.-

Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	300'000.- =	300'000.-
1 x	100'000.- =	100'000.-
1 x	20'000.- =	20'000.-
2 x	10'000.- =	20'000.-
5 x	5'000.- =	25'000.-
9 x	2'000.- =	18'000.-
35 x	1'000.- =	35'000.-
40 x	750.- =	30'000.-
50 x	600.- =	30'000.-
100 x	500.- =	50'000.-
300 x	300.- =	90'000.-
400 x	250.- =	100'000.-
500 x	200.- =	100'000.-
400 x	150.- =	60'000.-
1'740 x	100.- =	174'000.-
1'200 x	75.- =	90'000.-
1'400 x	60.- =	84'000.-
4'000 x	50.- =	200'000.-
4'600 x	40.- =	184'000.-
34'000 x	30.- =	1'020'000.-
4'800 x	25.- =	120'000.-
16'500 x	20.- =	330'000.-
64'000 x	15.- =	660'000.-
114'084 billets gagnants =		3'840'000.-
28.52% =		64.00%

Frisson Tranche de 624'000 billets à 5.-
Dès le 18.11.2020 Valeur d'émission: 3'120'000.-

Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	50'000.- =	50'000.-
1 x	10'000.- =	10'000.-
1 x	5'000.- =	5'000.-
24 x	1'000.- =	24'000.-
40 x	500.- =	20'000.-
400 x	200.- =	80'000.-
120 x	120.- =	14'400.-
180 x	110.- =	19'800.-
1'500 x	100.- =	150'000.-
300 x	60.- =	18'000.-
2'400 x	50.- =	120'000.-
2'400 x	25.- =	60'000.-
9'600 x	20.- =	192'000.-
6'000 x	15.- =	90'000.-
45'600 x	10.- =	456'000.-
87'600 x	5.- =	438'000.-
156'167 billets gagnants =		1'747'200.-
25.03% =		56.00%

Les lots jusqu'à Fr. 200.- (optionnellement jusqu'à Fr. 2'000.-) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à prétiage » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 2164 du ban de Porrentruy est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 2 novembre 2020.

Le Juge civil: Yannick Jubin.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 1683 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 3 novembre 2020.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.

Syndicat des communes des Franches-Montagnes

**Entrée en vigueur
de la modification de l'article 15 du règlement
d'organisation et d'administration**

La modification du règlement susmentionné, adoptée par les législatifs des communes membres, a été approuvée par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 25 août 2020.

Réuni en séance du 4 novembre 2020, le comité du Syndicat a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

La modification, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées auprès des secrétariats des communes membres.

Syndicat des communes des Franches-Montagnes.

Communication de BKW Energie SA

**Révision partielle des «Conditions générales
relatives au raccordement au réseau et à l'utilisation
du réseau» de BKW Energie SA:**

BKW Energie SA (BKW) procède à une révision partielle des règlements «Conditions générales relatives au raccordement au réseau et à l'utilisation du réseau» du 1er janvier 2019.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1er janvier 2021. Avec les fiches produits et les tarifs en vigueur, elles constitueront la base des rapports juridiques entre BKW et ses clients.

La version électronique des nouveaux règlements est disponible sur www.bkw.ch/cg

Berne, novembre 2020
BKW Energie SA

